

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOUQUET se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Catherine FERRIÈRE, maire sortant, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur BOURNONVILLE Matthieu – Monsieur BURNET Samuel – Madame De MAGONDEAUX Patricia – Monsieur FAURE Frédéric – Madame Catherine FERRIÈRE – Monsieur HINGRE Didier – Monsieur LAFON Olivier – Monsieur LATTARD Thierry – Madame ROSSLER Pascale – Madame RUFFENACH Hélène – Madame THONAT-GUESSAB Fabienne.

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Catherine FERRIÈRE, maire sortant qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le conseil a choisi pour secrétaire M BOURNONVILLE Matthieu.

ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Madame Catherine FERRIERE, la plus âgée des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art L2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, elle a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Thierry LATTARD et M. Didier HINGRE

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Mme Catherine FERRIERE s'est déclarée candidate.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .11

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ..0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .11

Majorité absolue : .6

Ont obtenu :

- Mme Catherine FERRIERE 11 voix,

- Mme Catherine FERRIERE a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mme Catherine FERRIERE élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme Catherine FERRIERE, élue maire, à l'élection du premier adjoint.

M. Thierry LATTARD s'est déclaré candidat

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ...11.

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ..0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ..11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Thierry LATTARD.....11... voix,

- M. Thierry LATTARD a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme Catherine FERRIERE, élue maire, à l'élection du deuxième adjoint.

M. Frédéric FAURE s'est déclaré candidat.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :11

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ..0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ..11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Frédéric FAURE ...11... voix,

- M. Frédéric FAURE a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS : Néant

Ont signé les membres présents.

A la suite du vote du maire et des adjoints, le Conseil Municipal procède à l'examen des questions mises à l'ordre du jour de la séance.

1) Vote des indemnités de fonction au maire et aux adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, après avoir pris connaissance des montants maximaux bruts mensuels revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer au maire et aux adjoints, les montants des indemnités maximaux bruts mensuels légaux pour les communes dont la population totale est inférieure à 500 habitants soit :

- Indemnité du maire 25,5 % de l'indice brut 1027 (soit actuellement une indemnité brute mensuelle de 991,80 €)
- Indemnités des adjoints : 9,9 % de l'indice brut 1027 (soit actuellement une indemnité brute mensuelle de 385,05 €)

2) Délégations du conseil municipal au maire

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) De fixer, dans les limites d'un montant de **2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 10°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 12°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 13°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre**
- 14°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16°) D'exercer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 17°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 18°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19°) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 20°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

3) Domaine de responsabilité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Le maire :

- ✓ Finances communales : budget et taxes communales :
- ✓ Propriétés communales (bâtiments, cimetière, terrains communaux)

1° adjoint : délégué au réseau d'eau et à la sécurité

- ✓ Eau (gestion de la régie municipale - Agence de l'eau - Syndicat de l'eau de Lussan - DECI - Eaux pluviales)
- ✓ Sécurité (DFCE - SDIS - ONF – Pompiers - Prédicte)

2° adjoint : délégué à l'urbanisme et au territoire

- ✓ Le Territoire Communal (Urbanisme – Suivi du PLU et des permis en relation avec la CCPU)

- ✓ Les voies et chemins (en relation avec l'unité territoriale UT de Bessèges pour les voies départementales et la CCPU pour les chemins de randonnées)
- ✓ Les espaces protégés (Aigüères - ZNIEFF - Natura 2000 - Projet de PNR)

Les compétences des conseillers en lien avec le maire ou un adjoint :

- ✓ **Budget communal** : Olivier Lafon avec le maire
- ✓ **PLU (suivi des permis)** : Fabienne Guessab en lien avec le 2° adjoint
- ✓ **Eaux Pluviales** : Matthieu Bournonville avec le 1° adjoint
- ✓ **Les espaces protégés (Aigüères - ZNIEFF - Natura 2000 - Projet de PNR)** : Hélène Ruffenach, Pascale Rossler, Samuel Burnet en lien avec le 2° adjoint
- ✓ **La culture : (Histoire de la commune, Lien avec les associations culturelles de la commune (Bouquet de Musiques et Castellans) et le partenariat avec la CCPU)** Patricia de Magondeaux, Olivier Lafon, Hélène Ruffenach en lien avec le maire
- ✓ **Agriculture** : Matthieu Bournonville, Hélène Ruffenach, Fabienne Guessab et Samuel Burnet en lien avec le 2° adjoint
- ✓ **Les Réseaux (ERDF, Enedis, Télécoms en partenariat avec le Conseil Départemental)** Didier Hingre en lien avec le 1° adjoint
- ✓ **Scolarité et Enfance** Pascale Rossler, Samuel Burnet, Matthieu Bournonville en lien avec le maire
- ✓ **Lien Social et personnes âgées** : Patricia de Magondeaux en lien avec le maire
- ✓ **Gestion du site web** : Fabienne Guessab et Hélène Ruffenach en lien avec l'équipe

4) Désignation des délégués au sein des structures intercommunales :

<u>EPCI</u>	<u>1^{er} délégué titulaire</u>	<u>2^{ème} délégué titulaire</u>	<u>1^{er} délégué suppléant</u>	<u>2^{ème} délégué suppléant</u>
<u>CCPU</u>	FERRIERE Catherine	LATTARD Thierry		
<u>SIRP</u>	ROSSLER Pascale	/	BOURNONVILLE Matthieu	BURNET Samuel
<u>SMEG</u>	HINGRE Didier	/	LATTARD Thierry	/
<u>SICTOMU</u>	RUFFENACH Hélène	HINGRE Didier	BURNET Samuel	LAFON Olivier
<u>AB CEZE</u>	FAURE Frédéric	/	RUFFENACH Hélène	ROSSLER Pascale
<u>SM DFCI</u>	LATTARD Thierry	FAURE Frédéric	BOURNONVILLE Matthieu	RUFFENACH Hélène
<u>PNR</u>	ROSSLER Pascale	RUFFENACH Hélène	BURNET Samuel	/

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 19 h 20.

Le Maire



Catherine FERRIERE